

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1209-2009, 25 novembre 2009

CONCERNANT madame Michelle Lapointe

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8 et 17 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, continuent de s'appliquer à madame Michelle Lapointe comme sous-ministre adjointe du niveau 1;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1^{er} décembre 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52781

Gouvernement du Québec

Décret 1210-2009, 25 novembre 2009

CONCERNANT madame Mimi Pontbriand, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Mimi Pontbriand, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administratrice d'État II, reçoive un salaire annuel de 151 848 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Mimi Pontbriand comme sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} décembre 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52782

Gouvernement du Québec

Décret 1211-2009, 25 novembre 2009

CONCERNANT la nomination de madame Brigitte Guay comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Brigitte Guay, directrice du Bureau de la sous-ministre et secrétaire générale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 131 857 \$ à compter du 1^{er} décembre 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Brigitte Guay comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52783

Gouvernement du Québec

Décret 1212-2009, 25 novembre 2009

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le Comité de retraite se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, soit dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, selon le cas, dont notamment deux provenant de la Confédération des syndicats nationaux, un provenant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec, un provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux et douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 377-2007 du 30 mai 2007, monsieur Bernard Taschereau a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 377-2007 du 30 mai 2007, mesdames Lise Pomerleau et Claire Rainville ainsi que monsieur Marc Bouchard ont été nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 377-2007 du 30 mai 2007, monsieur Paul Corbeil a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant de la Confédération des syndicats nationaux :

— madame Lise Pomerleau, économiste-secteur public, Confédération des syndicats nationaux (CSN);

— provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux :

— monsieur Marc Bouchard, coordonnateur à la sécurité sociale, Syndicat des salarié(e)s de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux;

— représentant le gouvernement :

— madame Claire Rainville, analyste budgétaire, responsable de la rémunération et de l'effectif, Secrétariat du Conseil du trésor;

— monsieur Bernard Taschereau, conseiller en relations du travail, Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE monsieur Luc Bruneau, trésorier, Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, comme membre provenant de ce syndicat, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Paul Corbeil;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

52784